

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 5 décembre 025.

Date de convocation : 21 novembre 2025.

MEMBRES EN EXERCICE : 31

MEMBRES PRESENTS : 21

MM. Christian SEGUY, Antoine RUIZ, Julien CATALANO, Pierre POLARD, Gilles DUCLOS, Cédric MARIN, Serge ORTIZ, Vincent DARLES, André SOSTE, Bruno BERRAH, Alain CASTAN, Patrick BERRUEZO, Philippe BERTOUX, José PAGAN, Patrick ANGLES, Jacques GUILLAUME, Michel MASSE, Jacques MAURAND, Patrick TREMOULET, Mmes Dominique FOUILHE, Sophie WAWOCZNY.

Le Comité Syndical s'est réuni le vendredi 5 décembre 2025 à 18h30 à Capestang sous la présidence de Monsieur Christian SEGUY, Président. Les délégués syndicaux présents représentaient la majorité des membres en exercice.

N° D16/2025 : Délégation du service public d'eau potable – Choix du délégataire.

Le Président,

- Le Président rappelle à l'assemblée délibérante les points d'étape sur l'avancement de la procédure. Il précise que les sociétés SUEZ EAU FRANCE et BRL EXPLOITATION ont remis chacune une offre et que ces deux (2) offres ont été analysées.
- Il rappelle également qu'en application de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), en fin de procédure de concession du service public, l'autorité exécutive de la collectivité doit saisir son assemblée délibérante du choix du concessionnaire auquel elle a procédé en lui exposant ses motifs du choix et en lui présentant l'économie générale du contrat proposé.
A cet effet, l'autorité exécutive doit pour ce faire transmettre à l'assemblée délibérante le rapport présentant notamment :
 - La liste des entreprises admises à présenter une offre ;
 - L'analyse des propositions de celles-ci ;
 - Les motifs du choix de l'entreprise candidate et l'économie générale du contrat.
- Sur la base de ces éléments, Monsieur le Président indique à l'assemblée :
Au terme des négociations, la proposition de choix s'est portée sur l'offre remise par la société SUEZ EAU FRANCE, celle-ci ayant présenté la meilleure offre, au regard des critères fixés dans le règlement de consultation pour le choix du concessionnaire (les raisons de ce choix sont exposées dans le rapport de l'exécutif annexé à la présente).
Il est rappelé que le contrat a pour objet la gestion du service public de production d'eau potable du SIVOM d'Ensérune, avec les caractéristiques suivantes :
 - Durée : 12 ans
 - Début de l'exécution du contrat : 02/03/2026
 - Fin du contrat : 01/03/2038
 - Périmètre : Ouvrages tels que définis dans l'inventaire
- Le Président précise que les missions du futur concessionnaire comprendront :
 - La fourniture en continu d'une eau présentant les qualités chimiques, physiques et bactériologiques imposées par la réglementation en vigueur ;
 - L'exploitation et l'entretien des ouvrages ;
 - Les achats d'eau et la vente d'eau ;

- Les travaux prévus au contrat ;
- La conduite des relations avec les usagers du service ;
- La facturation et recouvrement de la redevance eau potable ;
- La fourniture régulière et sur demande de toutes informations et synthèses sur la gestion et le fonctionnement technique et financier du service.

Le Comité Syndical,

Où l'exposé de son Président et après en avoir délibéré :

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2224-7 et suivants du CGCT ;
- Vu le rapport d'analyse des offres ;
- **APPROUVE à l'unanimité** le choix de l'offre présentée par la société SUEZ EAU FRANCE, en tant que concessionnaire du service public de production d'Eau Potable du SIVOM d'Ensérune, ainsi que les termes du contrat de concession de service public et ses annexes ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Président à signer le contrat de concession de service public avec la société SUEZ EAU FRANCE, et tous documents afférents, le cas échéant après mise au point ;
- **CHARGE** Monsieur Le Président de prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait certifié conforme,
Fait et délibéré le 5 décembre 2025.**

**Le Président,
Christian SEGUY.**

